

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION
Rue des Landes, Rue de la Valière, Chemin des Vernottes

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SOBECA ZI rue de Quercus 25320 Chemaudin, dans le cadre des travaux relatifs au raccordement moyenne tension souterraine.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue des Landes, rue de la Valière, chemin des Vernottes afin de permettre le raccordement moyenne tension souterraine.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la moitié de la chaussée au niveau sur la rue des Landes, rue de la Valière, chemin des Vernottes à compter du 01/12/2025 jusqu'au 19/12/2025 durant 19 jours calendaires sur cette période, pour permettre le raccordement moyenne tension souterraine.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le secteur de la zone des travaux , sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ». Pendant la période des travaux, la circulation basculera sur la chaussée opposée, et les deux sens de circulation seront conservés. Le stationnement des véhicules léger et des poids lourds et le dépassement sur le zone du chantier seront interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 12/11/2025

Le Maire,
Jean SIMONDON

Publié le 12/11/2025 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

